

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 20293

présenté par
M. Ardouin

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« un objectif »

les mots :

« des objectifs ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« adaptés à la nature des emplois présents dans chacun de ses établissements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but de cet amendement de précision vise à spécifier que tous les employeurs doivent prendre des objectifs d’emploi et de maintien en activité des salariés âgés en considération de la nature des emplois présents dans chacun de ses établissements.

Dans la rédaction actuelle, l’exigence d’un objectif (au singulier) ne permet pas de prendre en compte spécifiquement la nature des emplois et la spécificité des établissements d’une entreprise. Nous proposons ainsi une rédaction induisant une plus grande précision dans l’objectif d’emploi des salariés âgés.